

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION BILATERALE 2024-2026
définissant les règles applicables aux réservations de
logements locatifs sociaux relevant du contingent du
réservataire MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI sur le territoire du
département du Val-de-Marne situé sur la commune de
Choisy-le-Roi.**

**Contrepartie de la garantie communale :
Opération de réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux
1 bis rue Rouget de Lisle**

Entre les soussignés,

La Commune de Choisy-le-Roi, représentée par Monsieur Tonino PANETTA, Maire,
agissant en vertu de la délibération n° 25 135 du Conseil Municipal en date du **15**
décembre 2025

ci-après dénommé « la commune »,

Et

**La Société anonyme dénommée SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A
LOYER MODERE**, au capital de 517 564 612,50 € dont le siège se situe 14-16
Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX identifiée(e) au registre du
commerce et des sociétés de NANTERRE sous le SIREN n° 582 142 816, représentée
par Madame Elisabeth NOVELLI, Directrice Générale Adjointe, habilitée à signer
la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par
Madame Marion OECHSLI, Directrice Générale.

ci-après dénommé « le bailleur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

La convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI sur le territoire du département du Val-de-Marne, situé sur la commune de Choisy-le-Roi entre le bailleur SEQENS et la Commune de Choisy-le-Roi a été approuvée par délibération N°24.086 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi, le 26 juin 2024.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le bailleur a souscrit un prêt d'un montant total de 772 806,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt respecte les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt N° 177947, pour une durée maximale de 25 ans.

Il a pour objectif le financement de la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux, situés au 1 bis rue Rouget de Lisle à Choisy-le-Roi.

Par conséquent, le présent avenant N°1 a pour objet d'actualiser les droits de réservation de la commune dans le cadre de l'apport de sa garantie au titre du remboursement du prêt susmentionné.

ARTICLE 3 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

La convention initiale mentionnée dans l'article 1 du présent avenant est complétée, comme suit.

L'article II.C. « La transformation des droits de suite en droits uniques » est complété par le paragraphe suivant. :

« En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune de Choisy-le-Roi du prêt cité à l'article 2 du présent avenant, la commune dispose de 20% au plus des droits de réservation de l'opération de 20 logements locatifs sociaux situés au 1bis rue Rouget de Lisle. Cela représente 4 logements pour toute la durée de la garantie prolongée de 5 ans conformément à l'article R441-6 du CCH soit 30 ans à compter de la date de signature du présent avenant.

Le nombre de droits uniques généré, dans le cadre de la gestion en flux, s'établit à 7 désignations uniques supplémentaires. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-135-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les clauses de la convention bilatérale initiale non modifiées demeurent inchangées et applicables.

La convention bilatérale initiale et le présent avenant, forment un tout indivisible.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Choisy-le-Roi, le

<p>Pour SEQENS, SA HLM</p> <p>Elisabeth NOVELLI</p> <p>Directrice Générale Adjointe</p>	<p>Pour la Mairie de CHOISY LE ROI,</p> <p>Tonino PANETTA</p>  <p>Maire</p>
---	--